

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE ARTS, LETTRES, LANGUES
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020
LICENCE PROFESSIONNELLE
MENTION INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES
PARCOURS ECRIVAIN PUBLIC ET CONSEIL EN ECRITURE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens,

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20180575** du **1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

La licence professionnelle « Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques parcours écrivain public et conseil en écriture » propose une initiation aux trois volets du métier d'écrivain public : l'accompagnement en écriture de personnes en difficulté, l'écriture littéraire et l'écriture au service des entreprises. À chaque semestre, les enseignements incluent également des outils et techniques de communication et d'insertion professionnelle. Le projet tuteuré permet d'approfondir au choix un de ces volets.

L'accès en licence professionnelle s'effectue à bac + 2, ou après une validation des acquis de l'expérience.

L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

Les prérequis pour ce diplôme, outre le goût de l'écriture et l'aptitude à l'écoute, sont la maîtrise au moins partielle des outils de traitement de texte, la familiarisation avec les recherches sur Internet et une bonne compétence orthographique.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire et a une durée de 12 à 16 semaines (de 420 à 560 h de travail effectif). Il doit être terminé au plus tard le 31/08/.

Les personnes déjà en emploi (dans un secteur d'activité en lien avec la licence) peuvent, après accord des responsables pédagogiques, être dispensées de stage et doivent remettre un rapport d'activité qui vaut rapport de stage.

Stage supplémentaire non obligatoire possible

Les étudiants peuvent effectuer deux stages dont les durées cumulées ne devront pas dépasser 5 mois (= 700 h de travail effectif) dans le même organisme d'accueil et par année d'enseignement.

En fonction des situations, un avenant à la convention de stage peut être signé, si celui-ci est prolongé au-delà de la durée obligatoire.

En revanche, si la durée prévue excède dès le départ la durée du stage obligatoire, une convention devrait être établie.

Dans les deux cas, la convention doit bien distinguer le stage obligatoire du stage non obligatoire.

Le stage supplémentaire devra être terminé au plus tard le 31/08/.

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC).

Les épreuves peuvent être orales et/ou écrites et/ou constituées d'un dossier réalisé individuellement ou à plusieurs.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

Le stage a une durée de 12 à 16 semaines.

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Le projet tuteuré permet à l'étudiant d'approfondir ses compétences dans un des domaines d'exercice de l'écrivain public. Il peut donner lieu par exemple à la réalisation d'un travail littéraire, à la mise en forme d'un ou plusieurs entretiens, à la rédaction au moins partielle d'une biographie, à l'élaboration de supports de communication, ou à une étude de cas dans le domaine juridique ou en gestion. Il est encadré par un des enseignants de l'équipe pédagogique. Il débouche quelle que soit sa forme sur la production d'un travail écrit par l'étudiant.

L'évaluation portera sur la qualité du travail écrit réalisé mais aussi sur l'investissement de l'étudiant dans l'élaboration du projet et sur sa capacité à développer une analyse réflexive (incluse dans le travail écrit) sur sa production.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient.

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou non remise d'un travail demandé dans le cadre du contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave, imprévisible et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu peut faire une demande de rattrapage au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

UE professionnelles : stage et projet tuteuré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré ou de non remise du travail écrit mentionné en 5.1, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

5.4. Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée au moins quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session.

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Les étudiants qui n'ont pas terminé leur période obligatoire de stage à l'issue de la session initiale sont autorisés à remettre leur rapport pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- une note d'année $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$

Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation. Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2^{ème} session.

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tuteuré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé d'invalider toutes les notes obtenues en contrôle continu

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion du diplôme.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle ou de l'invalidation des notes de contrôle continu après convocation de l'étudiant.

Fraude et plagiat aux examens et épreuves de contrôle continu

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	LETTRES, LANGUES & SCIENCES HUMAINES
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Arts, lettres, langues et "Sciences Humaines et sociales"
Mention du diplôme	Licence Professionnelle Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques
Parcours 1	Ecrivain public et Conseil en écriture
Parcours 2	
Parcours 3	
Effectifs du diplôme	20
Année du diplôme	
Responsables pédagogiques	Véronique REY
Secrétaire pédagogique	Fanny D'OLLONE
<i>maquette 2020/2021</i>	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	MCC	CM	TD	TP	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5		Semestre 1	30								231,00	272,50
S5	UE 51	Savoirs fondamentaux et adaptation	10	2		22,00	50,00	0,00			72,00	89,00
S5	ECUE 51a	Pratique de la langue	2	2	CC 100%	8	16		1		24,00	28
S5	ECUE 51b	Introduction au droit	3	2	CC 100%	8	16		1		24,00	28
S5	ECUE 51c	Argumentation	3	2	CC 100%	6	12		1		18,00	21
S5	ECUE 51d	Langue vivante 1 ECUE au choix :	2	2	CC 100%	6			2		6,00	12
S5	51d1	Anglais				6			1		6,00	6
S5	51d2	Espagnol				6			1		6,00	6
S5	UE 52	Ecriture sociale	7	2		18,00	35,00	0,00			53,00	62,00
S5	ECUE 52a	Droit des tutelles, surendettement et droit du logement	2	2	CC 100%	7	8		1		15,00	18,5
S5	ECUE 52b	Courriers administratifs	2	2	CC 100%	6	10		1		16,00	19
S5	ECUE 52c	Ecrits professionnels 1 et mise en place d'ateliers d'écriture	2	2	CC 100%	5	5		1		10,00	12,5
S5	ECUE 52d	Relations administrations/usagers	1	1	CC 100%		12		1		12,00	12
S5	UE 53	Ecriture littéraire	9	2		26,00	46,00	0,00			72,00	85,00
S5	ECUE 53a	Théorie littéraire et écriture	3	3	CC 100%	9	12		1		21,00	25,5
S5	ECUE 53b	Ateliers d'écriture poétique	2	2	CC 100%	6	12		1		18,00	21
S5	ECUE 53c	Recherche historique	2	2	CC 100%	6	12		1		18,00	21
S5	ECUE 53d	Technique de l'entretien et initiation à l'écriture journalistique	2	2	CC 100%	5	10		1		15,00	17,5
S5	UE 54	Communication et insertion professionnelle	5	1		5,00	29,00	0,00			34,00	36,5
S5	ECUE 54a	Bureautique	3	3	CC 100%		15		1		15,00	15
S5	ECUE 54b	Formation à l'écoute	2	2	CC 100%	5	10		1		15,00	17,5
S5	ECUE 54c	Elaboration du projet personnel et professionnel (TRE)					4		1		4,00	4
S6		Semestre 2	30								249,00	296,50
S6	UE 61	Ecriture littéraire	6	2		30,00	43,00	0,00			73,00	88,00
S6	ECUE 61a	Ecriture et créativité	1	1	CC 100%	6	10		1		16,00	19
S6	ECUE 61b	Ecriture de biographies	2	2	CC 100%	9	12		1		21,00	25,5
S6	ECUE 61c	Ecriture en entreprise	2	2	CC 100%	12	15		1		27,00	33
S6	ECUE 61d	Correction de manuscrits	1	1	CC 100%	3	6		1		9,00	10,5
S6	UE 62	Ecriture sociale	5	2		19,00	27,00	0,00			46,00	55,5
S6	ECUE 62a	Ecrits professionnels 2	1	1	CC 100%	6	9		1		15,00	18
S6	ECUE 62b	L'écrit dans la société	2	2	CC 100%	6	6		1		12,00	15
S6	ECUE 62c	Droit administratif	2	2	CC 100%	7	8		1		15,00	18,5
S6	ECUE 62d	Rencontres avec des écrivains publics et préparation du stage					4		1		4,00	4
S6	UE 63	Maîtriser son environnement et créer son entreprise	6	2		30,00	40,00	0,00			70,00	85,00
S6	ECUE 63a	Création d'entreprise	2	2	CC 100%	10	14		1		24,00	29
S6	ECUE 63b	Droit et fonctionnement des associations	1	1	CC 100%	4	8		1		12,00	14
S6	ECUE 63c	Droit fiscal et environnement comptable	2	2	CC 100%	8	16		1		24,00	28
S6	ECUE 63d	Droit de l'écrit et de la propriété intellectuelle	1	1	CC 100%	8	2		1		10,00	14
S6	UE 64	Communication et insertion professionnelle	4	1		4,00	26,00	0,00			30,00	38
S6	ECUE 64a	Bureautique	1	1	CC 100%		12		1		12,00	12
S6	ECUE 64b	Mise en place de dispositifs d'écriture et montage de projets	1	1	CC 100%	4	8		1		12,00	14
S6	ECUE 64c	Langue vivante 1 ECUE au choix	2	2	CC 100%		6		2		6,00	12
S6	64c1	Anglais					6		1		6,00	6
S6	64c2	Espagnol					6		1		6,00	6
S6	UE 65	Projet Tuteuré	3	1		0,00	18,00	0,00			18,00	18,00
S6		Projet Tuteuré			CC 100%		18		1		18,00	18
S6	UE 66	Stage	6	2		0,00	12,00	0,00			12,00	12,00
S6		Stage et méthodologie du stage			CT 100%		12		1		12,00	12

Total heures semestr	231,00
Total heures semestr	249,00
s/total heures année	
Total heures année /	480,00

HETD sem1	272,50
HETD sem2	296,50
HETD s/Total	
HETD TOTAL	569